



DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 017-211704150-20250527-25_1587-AR

SLO

Arrêté municipal n°25-1587

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-25 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n°2022-2 du Conseil municipal du 17 février 2022 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°20-2316 du 03 août 2020, transmis en Sous-préfecture le 04 août 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CREACHCADEC, Adjoint au Maire,

Considérant la volonté de modifier la délégation de fonction et de signature consentie à Monsieur Philippe CREACHCADEC, 6^{ème} Adjoint au Maire pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°20-2316 du 03 août 2020 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions des articles suivants de façon à ajouter une délégation relative aux Permis de louer.

ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Philippe CREACHCADEC**, 6^{ème} Adjoint au Maire, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. ÉTAT CIVIL
2. ORGANISATION DES ÉLECTIONS
3. RECENSEMENT
4. CIMETIÈRES
5. SERVICE COMMUNAL D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ
6. PERMIS DE LOUER
 - a. Toutes pièces ou actes nécessaires à l'application du dispositif des Déclarations de mise en location
 - b. Toutes pièces ou actes nécessaires à l'application du dispositif des Autorisations préalables de mise en location

7. DÉFENSE INCENDIE
 - a. Fourniture, pose, entretien, renouvellement des équipements ou ouvrages destinés à fournir l'eau pour la lutte contre l'incendie
8. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
 - a. Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)
 - b. Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains (PPRmvt)
 - c. Plan de Sauvegarde Communal (PCS)
 - d. Suivi des études et des travaux
 - e. Suivi des procédures d'urbanisme liées au règlement des PPR
9. TOUTES MESURES DE POLICE DÉVOLUES À LA COMPÉTENCE DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2212-2 DU CGCT : SÉCURITÉ, SÛRETÉ PUBLIQUES, HORS SALUBRITÉ PUBLIQUE
10. SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
11. APPLICATION DU PLAN VIGIPIRATE
12. LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES
13. LUTTE CONTRE LES NUISIBLES, LES ANIMAUX DANGEREUX ET ERRANTS, FOURRIÈRE
14. RELATIONS ET COORDINATION AVEC LES INSTANCES LIÉES À LA SÉCURITÉ
15. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION
16. RÉFÉRENT CDA AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
17. POLICE ET RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, HORS MANIFESTATIONS
18. AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC, HORS MANIFESTATIONS
 - a. Permis de stationnement
 - b. Permissions de voirie
19. SUIVI DU RESPECT DU RÈGLEMENT DE VOIRIE
20. VIABILITÉ HIVERNALE DE LA VOIRIE
21. RÈGLEMENTATION DU SECTEUR PIÉTON ET GESTION DES BORNES DE CONTRÔLE D'ACCÈS
22. GESTION DU STATIONNEMENT DE SURFACE ET PARKINGS DÉLÉGUÉS INCLUANT LA SIGNALISATION ASSOCIÉE

- 23. SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE, HORS ENTRETIEN
- 24. MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE DÉPLACEMENT
- 25. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
- 26. RELATIONS AVEC LES ANCIENS COMBATTANTS
- 27. FIXATION DES TARIFS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
- 28. GESTION DES RÉGIES RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
- 29. GESTION ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et au comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés de la commune.

Un exemplaire de cet arrêté sera en outre notifié à l'intéressé, pour information.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **03 JUIN 2025**
et de sa publication sur le site de la Ville le **03 JUIN 2025**

Fait à Saintes, le **27 MAI 2025**



Le Maire,

Bruno DRAPRON

et de sa notification le : **6/6/25**

Monsieur Philippe CREACHCADEO

6^{ème} Adjoint au Maire